



UNION INTERPARLEMENTAIRE  
126<sup>ème</sup> Assemblée et réunions connexes  
Kampala (Ouganda), 31 mars - 5 avril 2012



C-III/126/C  
12 janvier 2012

## CONVOCATION

### TROISIEME COMMISSION PERMANENTE DEMOCRATIE ET DROITS DE L'HOMME Kampala 1<sup>er</sup>, 2 et 4 avril 2012

---

1. Conformément à la décision prise par l'Assemblée à sa 125<sup>ème</sup> session, la Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme siègera durant la 126<sup>ème</sup> Assemblée de l'Union interparlementaire pour examiner le point 6 à l'ordre du jour de l'Assemblée.

#### Dates et lieu des réunions

2. La Commission se réunira à l'*Imperial Royale Hotel (Primrose Hall)*, où se tiendront la 126<sup>ème</sup> Assemblée et toutes les réunions connexes.

3. La Commission se réunira le dimanche 1<sup>er</sup> avril de 15 h.30 à 18 h.30 et le lundi 2 avril de 9 heures à 11 heures pour débattre des rapports et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs et désignera alors un comité de rédaction qui se réunira le mardi 3 avril pour établir la version finale du projet de résolution. Le Bureau de la Commission permanente se réunira en outre le mardi 3 avril de 17 h.30 à 18 h.30. Enfin, la Commission plénière siègera à nouveau le mercredi 4 avril de 9 heures à 11 heures pour adopter le projet de résolution.

#### Ordre du jour

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Approbation du compte rendu de la session de la Commission tenue à Panama les 16, 17 et 19 avril 2011
3. L'accès à la santé, un droit fondamental: quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?
  - a) Présentation du rapport et de l'avant-projet de résolution établis par les co-rapporteurs, suivie du débat
  - b) Elaboration et adoption d'un projet de résolution
  - c) Désignation d'un Rapporteur à la 126<sup>ème</sup> Assemblée

4. Préparation de la 128<sup>ème</sup> Assemblée
  - a) Propositions de sujet d'étude à examiner par la Commission
  - b) Propositions pour le choix de deux co-rapporteurs
5. Elections du Bureau de la troisième Commission permanente
6. Divers

### **Représentation et droit de vote**

4. Conformément à l'article 2 du Règlement des Commissions permanentes, les Membres de l'Union sont représentés dans chaque Commission par un membre titulaire et un membre suppléant.
5. Les membres suppléants ont le même droit à la parole que les membres titulaires, mais ne votent qu'en l'absence de ceux-ci (cf. art. 29.1).

### **Organisation du débat**

6. Les organes directeurs de l'Union ont décidé de veiller particulièrement à assurer un débat vivant au sein des Commissions permanentes. La lecture de discours établis à l'avance est par conséquent déconseillée. Il n'y aura pas d'inscription préalable d'orateurs. Il appartiendra plutôt à la présidence de la Commission permanente concernée de donner la parole à ceux et celles qui souhaitent intervenir une fois le débat ouvert.
7. La réunion-débat sur le thème *L'accès à la santé, un droit fondamental: quel rôle les parlements peuvent-ils jouer pour garantir la santé aux femmes et aux enfants ?* qui s'est déjà tenue à la 125<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (Berne, octobre 2011) a porté sur les aspects généraux de la question. Les comptes rendus analytiques portant sur cette réunion-débat peuvent être consultés sur le site web de l'UIP (<http://www.ipu.org/conf-f/125/SR3.pdf>). A la 126<sup>ème</sup> Assemblée, la troisième Commission permanente devra approfondir le débat en recensant les principaux enjeux et en proposant des solutions adaptées.

### **Temps de parole**

8. Les organes directeurs de l'Union ont également décidé que les délégués pourraient prendre la parole plusieurs fois à raison de quatre minutes au maximum par intervention. Selon les dispositions de l'article 24 du Règlement des Commissions permanentes, la présidence peut revoir cette question et prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement des travaux, d'autant plus qu'elle pourrait être appelée à réduire le temps de parole en fonction du nombre d'orateurs et de la durée de la session.

### **Documents**

9. La tâche d'établir le rapport et l'avant-projet de résolution sur le point inscrit à l'ordre du jour de la Commission permanente incombe aux co-rapporteurs désignés par la 124<sup>ème</sup> Assemblée.
10. Les modalités et dates limites concernant l'élaboration et l'achèvement du rapport et du projet de résolution sont indiquées à la section 9 de la Convocation de la 126<sup>ème</sup> Assemblée (document A/126/C.1). Veuillez noter que, conformément aux dispositions de l'article 17.1 du Règlement de l'Assemblée et de l'article 12.2 du Règlement des Commissions permanentes, des amendements au projet de résolution peuvent être déposés auprès du Secrétariat de

l'Assemblée au plus tard 15 jours avant l'ouverture de celle-ci, soit le vendredi 16 mars 2012. Des sous-amendements peuvent être présentés jusqu'à ce que la Commission permanente adopte le projet de résolution destiné à l'Assemblée (cf. article 17.2 du Règlement de l'Assemblée).

### **Election du Bureau**

11. Il y a lieu de rappeler que chaque commission permanente est dotée d'un bureau composé d'un président et de cinq vice-présidents, représentant les six groupes géopolitiques. Pour chaque membre titulaire du Bureau, il y a un suppléant représentant le même groupe géopolitique.

12. Le rôle des Bureaux est critique pour le fonctionnement normal des Commissions permanentes. Ils se réunissent à chaque Assemblée et s'acquittent de diverses fonctions statutaires dont l'examen des propositions des Membres de l'UIP sur les thèmes d'étude et les candidatures des rapporteurs aux assemblées futures. Aussi faut-il impérativement que les membres des Bureaux soient familiarisés avec les domaines relevant de la compétence de leur commission et que l'on veille à ce que les membres des Bureaux prennent part à toutes les assemblées durant leur mandat afin que tous les groupes géopolitiques soient représentés aux réunions des Bureaux, par le membre titulaire ou son suppléant.

13. Conformément à l'article 7.2 du Règlement des Commissions permanentes, les membres du Bureau de la Commission sont élus ou réélus à la première session annuelle de l'Assemblée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

14. A l'exception d'un poste vacant (voir ci-dessous), tous les membres du Bureau de la troisième Commission permanente (titulaires et suppléants) sont rééligibles (cf. Article 8.1).

<b>Président :</b>	M. O. Kyei-Mensah-Bonsu	<i>Groupe africain</i> (Ghana)
<b>Vice-Présidents :</b>	TITULAIRE	SUPPLÉANT (E)
<i>Groupe africain</i>	<i>Président actuel</i>	Mme P. Fouty-Soungou (Congo)
<i>Groupe arabe</i>	Mme J. Nassif (Bahreïn)	M. R. Abdul-Jabbar (Iraq)
<i>Groupe Asie-Pacifique</i>	M. S.S. Ahluwalia (Inde)	M. R. Fatyana (Pakistan)
<i>Groupe Eurasie</i>	Poste vacant	M. S. Gavrilov (Fédération de Russie)
<i>Groupe latino-américain</i>	M. J.M. Galán (Colombie)	Mme C. Chacón (Pérou)
<i>Groupe des Douze Plus</i>	M. E. Francu (Roumanie)	M. J. Winkler (Allemagne)

15. L'élection statutaire des membres du Bureau de la Commission se tiendra à la dernière séance de la Commission, le mercredi 4 avril.

### **Propositions pour le thème d'étude et les co-rapporteurs à la 128<sup>ème</sup> Assemblée**

16. Les Membres de l'Union sont invités à soumettre au Secrétariat de l'UIP leurs propositions pour le thème qui sera examiné par la troisième Commission permanente lors de la 128<sup>ème</sup> Assemblée.

17. Dans toute la mesure du possible, chaque proposition doit être assortie des noms de deux co-rapporteurs potentiels, qui doivent être familiarisés avec le thème proposé et être disposés à assumer la responsabilité de rédiger le rapport et le projet de résolution correspondants. En désignant ces deux candidats, il faut avoir présent à l'esprit que, pour

faciliter le travail du Secrétariat de l'UIP et assurer la distribution des textes aux Membres de l'Union dans les délais, tous les textes doivent être transmis au Secrétariat par les co-rapporteurs en anglais ou en français, les deux langues écrites officielles de l'UIP.

18. Dès l'ouverture de l'Assemblée, les membres du Bureau de la troisième Commission permanente devront avoir des consultations avec les groupes géopolitiques et les membres des Bureaux des autres Commissions permanentes sur le choix des thèmes soumis pour la 128<sup>ème</sup> Assemblée. A sa réunion du mardi 3 avril, le Bureau de la troisième Commission permanente examinera les propositions reçues, en tenant compte des avis des groupes géopolitiques. Les membres du Bureau soumettront une proposition pour approbation à la Commission le lendemain mercredi 4 avril de 9 heures à 11 heures. La proposition de la Commission sur le thème et les candidatures de rapporteurs pour la 128<sup>ème</sup> Assemblée seront ensuite soumises pour approbation à la 126<sup>ème</sup> Assemblée, à sa dernière séance dans l'après-midi du jeudi 5 avril.